

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - MARS 2013

SOMMAIRE

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE		
Arrêté N °2013063-0001 - ARRETE DU 4 MARS 2013 DONNANT		
DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE		
L'ENVIRONNEMENT, DE		1
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE		
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPUL CALVADOS	ATIONS DU	
Service de la protection sanitaire et environnement		
Arrêté N °2013063-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0030 DU 4 MARS 2013		
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION		
SANITAIRE A		6
MADEMOISELLE LAURENT Anne- Sophie		
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA ME	R DU CALVADOS	
Service Eau et Biodiversité		
Arrêté N °2013063-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04/03/2013 PORTANT DISSOLUTION DE		
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE ANGOVILLE avec		
extensions sur		8
MARTAINVILLE et MESLAY Arrêté N °2013063-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04/03/2013 PORTANT		
DISSOLUTION DE		
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY,		
BEAULIEU avec extensions sur LE BENY- BOCAGE, LE RECULEY,	1	1
MONTCHAUVET et PRESLES		
DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE GRAND OUEST	DE LA JEUNESSE DU	
Arrêté N °2013066-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2013		
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'INSTITUT CAMILLE BLAISOT DE CAEN		14
Arrêté N °2013066-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2013		
PORTANT RENOUVELLEMENT		18
D'HABILITATION DU SERVICE DE REPARATIONS PENALES DE CAEN		
PREFECTURE DU CALVADOS		
CABINET		
Autre - ARRETES D'AGREMENTS de GARDES PARTICULIERS - MOIS DE JANVIER ET DE		
FEVRIER 2013		22
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION		
Arrêté N °2013066-0001 - ARRETE DLPR- B3-13-019 DU 7 MARS 2013		
MODIFIANT L ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS HORS		24
COMMISSION MEDICALE		
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE		
Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT		
COMMERCIAL DU 19 FEVRIER 2013 EXTENSION ENSEMBLE COMMERCIAL EN VUE DE		
L'INSTALLATION D'UN BIOCOOP		27

Avis - AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEM	ENT	
COMMERCIAL DU 19		
FEVRIER 2013 CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL POUR		
L'INSTALLATION DES MAGASINS		29
ELECTRO- DEPOT et JARDINS & LOISIRS sur la ZAE DE FLEURY/ ORN	NE	



Arrêté n °2013063-0001

signé par Christian DUPLESSIS, Directeur adjoint DREAL Basse- Normandie le 04 Mars 2013

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 4 MARS 2013 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

ARRETE

donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- **VU** le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- **Vu** le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- VU la décision ministérielle du 4 janvier 2010 nommant M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Basse-Normandie:
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 portant cessation de fonctions du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Christian DUPLESSIS, en sus de ses fonctions de Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, de l'intérim du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature générale du Préfet de région, Préfet du Calvados au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, du 1^{er} mars 2013 pourra être exercées pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 1-1) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage.
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 1-2) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
 - o en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine des risques naturels (article 1-3) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 1-4) ;
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et soussols, adjointe au chef de division,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 1-5 et 1-6) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 1-7 et 1-8) :
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels.
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 1-9 et 1-12) :
 - o par M. Philippe COTTANCEAU, chef du service énergie, construction, climat, air, développement durable,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. COTTANCEAU, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 1-13):
 - o par M. Jean DELMOND, chef du service risques technologiques et naturels,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. DELMOND, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 1-14) :
 - o par M. Jean-louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière.
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports véhicules, adjointe au chef de service ou M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 1-15) :
 - o par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale.

 en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRICAINE, Karine LEROUVILLOIS, Sandrine HERICHER et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS et Jérôme DOREY,

ARTICLE 2 : L'arrêté du 4 septembre 2012 portant sur le même objet est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim,

Christian DU₽LESSIS



Arrêté n °2013063-0002

signé par Catherine PELLEGRINI, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Pour l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire le 04 Mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0030 DU 4 MARS 2013 ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADEMOISELLE LAURENT Anne- Sophie



Direction départementale de la protection des populations

Service Protection Sanitaire et Environnement

Code dossier :A23720 Réf : SA1300774

ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0030 DU 4 MARS 2013 ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADEMOISELLE LAURENT Anne-Sophie

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Mademoiselle Anne-Sophie LAURENT, née le 9 mai 1985 à Rennes (35000),

CONSIDERANT que le domicile professionnel administratif de Mademoiselle Anne-Sophie LAURENT est situé dans le département de la Manche,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'arrêté préfectoral numéro DDPP-2012-0022 du 9 mars 2012 attribuant l'habilitation sanitaire dans le département du Calvados est abrogé

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 4 mars 2013

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental de la protection des populations Pour l'Inspecteur de la santé publique vétérinaire Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Catherine PELLEGRINI



Arrêté n °2013063-0003

signé par Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 04 Mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04/03/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY

LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural ;

- VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;
- VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;
- VU le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 avril 1979 constituant l'association foncière de remembrement de ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011 instituant l'association foncière de remembrement de ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY et modifiant l'arrêté préfectoral du 03 avril 1979;
- VU la délibération en date du 21 juillet 2011 du bureau de l'association foncière de remembrement de ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY demandant la rétrocession des ses biens financiers et immobiliers aux communes de ANGOVILLE, MARTAINVILLE et MESLAY ainsi que sa dissolution;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que les actes de vente des biens de l'association foncière de remembrement de ANGOVILLE avec extensions sur les communes de MARTAINVILLE et MESLAY ont été publiés et enregistrés le 09/08/2012 à la conservation des hypothèques de Caen - 1er bureau ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'association foncière de remembrement de ANGOVILLE avec extensions sur MARTAINVILLE et MESLAY constituée par arrêté préfectoral en date du 03 avril 1979 modifié le 24 mars 2011 est dissoute.

<u>Article 2</u> — Monsieur le maire de ANGOVILLE président de l'association, messieurs les maires de MARTAINVILLE et MESLAY, monsieur le comptable de THURY-HARCOURT, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairies de ANGOVILLE, MARTAINVILLE et MESLAY pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 04/03/2013 Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



Arrêté n °2013063-0004

signé par Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer le 04 Mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 04/03/2013 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU avec extensions sur LE BENY- BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET et PRESLES



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE MONTCHAMP, SAINT
CHARLES DE PERCY, BEAULIEU
avec extensions sur
LE BENY-BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET
et PRESLES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 123-9; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

VU le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1975 constituant l'association foncière de remembrement de MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU avec extensions sur LE BENY-BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET et PRESLES;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU avec extensions en date du 12 juin 2003 demandant la dissolution ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'association foncière de remembrement de MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU avec extensions sur LE BENY-BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET et PRESLES constituée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 1975 est dissoute.

Article 2 — Monsieur le maire de MONTCHAMP président de l'association foncière, messieurs les maires de SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU, LE BENY-BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET et PRESLES, monsieur le sous-préfet de VIRE, monsieur le sous-préfet de BAYEUX, madame le comptable de LE BENY-BOCAGE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de MONTCHAMP, SAINT CHARLES DE PERCY, BEAULIEU, LE BENY-BOCAGE, LE RECULEY, MONTCHAUVET et PRESLES pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 04/03/2013 Pour le Préfet et par délégation

Jean-Michel Patry

e directeuf départementai



Arrêté n °2013066-0002

signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados le 07 Mars 2013

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST

ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE L'INSTITUT CAMILLE BLAISOT DE CAEN



PREFET du CALVADOS

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE portant RENOUVELLEMENT D'HABILITATION

- Vu l'ordonnance n°45-174 du 02 Février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8;
- Vu le code de procédure pénale et notamment son article 776
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les lois n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant;
- Vu le décret n° 2008-107 du 04 février 2008 modifiant le code de l'organisation judiciaire relatif à la justice des mineurs ;

- Vu l'arrêté du 02 Novembre 1998 portant habilitation du lieu de vie FREIA de l'Institut Camille Blaisot ;
- Vu la demande en date du 05 décembre 2012 présentée par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASCEA) dont le siège social est situé 1, impasse des Ormes BP 80070 14203 Hérouville Saint Clair en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour le compte de son établissement, le lieu d'accueil FREIA de l'Institut Camille Blaisot conformément au décret du 06 octobre 1988 modifié :
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 08 février 2013 ;
- Vu l'avis du juge des enfants près le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 17 janvier 2013 ;
- Vu le courrier du Directeur Académique des services de l'éducation nationale du département du Calvados en date du 21 janvier 2013 ;
- Vu l'avis du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Basse Normandie en date du 08 janvier 2013 ;
- Vu l'avis du Président du conseil général du Calvados;

Sur proposition du Directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest;

ARRÊTE

- Article 1^{er}: Le lieu d'accueil FREIA géré par l'Association Calvadosienne de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescence est habilité à recevoir 8 mineurs de 16 à 18 ans dont 4 placés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et 4 placés au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.
- Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 06 octobre 1988 modifié sus visé.
- Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.
- Article 4: Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures éducatives ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.
- La décision est prise par arrêté du préfet conformément aux dispositions du décret du 06 octobre 1988 modifié sus visé.

Article 5 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen

Le **E7** MAR. 2013

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

M.L. My



Arrêté n °2013066-0003

signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados le 07 Mars 2013

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND OUEST

ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2013 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU SERVICE DE REPARATIONS PENALES DE CAEN



PREFET du CALVADOS

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE portant RENOUVELLEMENT D'HABILITATION d'un service de Réparations Pénales

- Vu l'ordonnance n°45-174 du 02 Février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante notamment les articles 12-1 et 39 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment son article 776
- Vu les lois n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant :
- Vu le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 modifiant le décret 88-949 du 6 octobre 1988 ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;
- Vu le décret n° 2008-107 du 04 février 2008 modifiant le code de l'organisation judiciaire relatif à la justice des mineurs ;
- Vu l'arrêté du 25 Novembre 2004 portant autorisation de renouvellement de l'habilitation du service de réparations pénales (SIMAP) sis 38, rue Basse 14000 Caen, géré par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA);

- Vu la demande en date du 05 décembre 2012 présentée par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASCEA) dont le siège social est situé 1, impasse des Ormes BP 80070 14203 Hérouville Saint Clair en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour le compte de son service de réparations pénales conformément au décret du 06 octobre 1988 modifié;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 14 février 2013 ;
- Vu l'observation du juge des enfants près le Tribunal de Grande Instance de Caen en date du 21 janvier 2013 ;
- Vu l'avis du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Basse Normandie en date du 04 février 2013 ;
- Vu l'avis du Président du conseil général du Calvados;

Sur proposition du Directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le renouvellement de l'habilitation du service de réparations pénales géré par l'association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, est accordé;

Article 2 : le service est habilité à exercer des mesures de réparation confiées par les magistrats concernant des filles ou garçons au titre de l'article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

La capacité théorique du service est fixée à 130 mesures individuelles réalisées à l'année.

La présente habilitation est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 5 mars 2003 sus-visé.

Article 3: La mission du service consiste à conduire une mesure éducative tendant à responsabiliser le mineur vis-à-vis de l'acte commis.

La réparation peut être directe ou indirecte et vise autant l'auteur que la victime.

Le projet de service, place sous la responsabilité de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, doit regrouper l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de cette mission.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de

l'association et du service doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 5 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures éducatives ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

La décision est prise par arrêté du préfet conformément aux dispositions du décret du 06 octobre 1988 modifié sus visé.

Article 6 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 7: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen

Le **7** MAR. 2013

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Mici My

Olivier JACOB



Autre

signé par Clara VERGER, directrice de cabinet le 28 Février 2013

> PREFECTURE DU CALVADOS CABINET Bureau du Cabinet

ARRETES D'AGREMENTS de GARDES PARTICULIERS - MOIS DE JANVIER ET DE FEVRIER 2013

Page 22 Autre - 08/03/2013

Préfecture du Calvados Bureau du Cabinet Gardes Particuliers 28/02/2013

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention Agréments de gardes particuliers mois de janvier et février 2013

Par arrêté du 24 janvier 2013 de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Julien LEMASQUERIER a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Christian GOMÈS, Président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «LA MAY-ENNE» à MAY SUR ORNE.

Par arrêté du 15 février 2013 de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Joël MICHEL a été agréé en qualité de garde particulier auprès de M. Roland CHAUVIN à COULOMBS.

Par arrêté du 22 février 2013 de Monsieur le Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, M. Yannick GUESNON a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Jean-Pierre MARTIN à ESTREES LA CAMPAGNE.

Autre - 08/03/2013 Page 23



Arrêté n °2013066-0001

signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados le 07 Mars 2013

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-13-019 DU 7 MARS 2013 MODIFIANT L ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS HORS COMMISSION MEDICALE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-13-019 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS EXERÇANT HORS COMMISSION MÉDICALE POUR LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié le 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée limitée,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médicale de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2012 modifié le 25 octobre 2012, portant agrément des médecins exerçant hors commission médicale pour le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile.

VU les demandes des médecins Gérald BOQUET, François LECHEVALIER, Didier MARY et Marc SAVERGNE,

VU les consultations effectuées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des médecins agréés exerçant hors commission médicale pour le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile est complétée comme suit :

- Docteur Gérald BOQUET, 3 passage des 2 Porches 14690 PONT D'OUILLY
- Docteur François LECHEVALIER, 68 rue du Neufbourg 50000 SAINT-LO
- Docteur Didier MARY, 2 rue du Prieuré 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS
- Docteur Marc SAVERGNE, 5 place du Docteur Amourel 61160 TRUN

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le

= 7 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

Olivier JACOB



Arrêté n °2013050-0002

PREFECTURE DU CALVADOS SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE Pôle de développement économique local et emploi

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 19 FEVRIER 2013 EXTENSION ENSEMBLE COMMERCIAL EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN BIOCOOP A VIRE

Avis - 08/03/2013 Page 27



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE Pôle de Développement Economique Local et Emploi Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU Tél : 02.31.30.65.92 Fax : 02.31.30.64.85

Courriel: cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET: Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du **19 février 2013**

a autorisé:

- le projet, présenté par M. Patrice VINOT représentant la SCI 2P VIRE dont le siège social est situé 53 rue Victor Hugo - 27000 Evreux, d'extension de 250,50 m² d'un ensemble commercial en vue de l'installation d'un BIOCOOP, avenue de Bischwiller à Vire (14500), qui a pour effet de porter à 1216,50 m² la surface de vente totale de cet ensemble commercial après projet.

Cette décision est affichée à la mairie de VIRE pendant un mois.

Page 28 Avis - 08/03/2013



Arrêté n °2013050-0003

PREFECTURE DU CALVADOS SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE Pôle de développement économique local et emploi

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 19 FEVRIER 2013 CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL POUR L'INSTALLATION DES MAGASINS ELECTRO- DEPOT et JARDINS & LOISIRS sur la ZAE DE FLEURY/ ORNE

Avis - 08/03/2013 Page 29



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE Pôle de Développement Economique Local et Emploi Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU Tél : 02.31.30.65.92 Fax : 02.31.30.64.85

Courriel: cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET: Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du **19 février 2013**

a refusé :

- le projet, présenté par M. Michel BEAU représentant la SAS FLEURY IMMO dont le siège social est situé 21 rue de l'Europe, 89100 MAILLOT, de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3094 m², composé de 2 cellules pour l'installation des magasins ELECTRO-DEPOT et JARDINS & LOISIRS (d'une surface de vente respective de 1565 m² et 1529 m²), situé sur la ZAE de Fleury sur Orne (14123),

Cette décision est affichée à la mairie de FLEURY SUR ORNE pendant un mois.

Page 30 Avis - 08/03/2013